

DECISION n° 2019 / 0316 du 20 juin 2019

Le Directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-24 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les articles suivants sont retirés du stock de dons, et remis à la vente, à compter du 24 juin 2019, au prix de 55,80€.

	désignation	nombre
Livre	Maisons des Cévennes	6

La Directrice,
La directrice adjointe,
Anne Legille Laurence DAYET



La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement dans les trois mois suivant son intervention.